

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

Séance du 25 septembre 2023

**Commune de
PAULHAN**

N° 2023/09/09

Date de la convocation	19/09/2023
	<u>Votes : 23</u>
Présents : 21	Pour : 21
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 02	Abstention : 02

L'an deux mille vingt trois et le vingt cinq septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ALEIX Bertrand, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations : - Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

Objet : Modification du tableau des effectifs –
Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine temps non complet (32/35eme) non titulaire

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20230925-2023-09-09-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il propose de ce fait :

- La création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine temps non complet (32/35^{ème}) non titulaire,

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, par 21 voix Pour, 2 Abstentions,

Décide de créer :

- un poste d'adjoint territorial du patrimoine temps non complet (32/35^{ème}) non titulaire,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire : Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr